

2021 DAC 234 Mise en œuvre du versement de bourses par la Ville de Paris aux artistes étrangers résidents à la Cité Internationale des Arts, dans le cadre de partenariats internationaux.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Paris est réservataire de vingt ateliers à la Cité Internationale des Arts. Certains d'entre eux, par le biais de partenariats avec des institutions étrangères, permettent l'accueil d'artistes étrangers, dans toutes les disciplines artistiques (arts visuels, arts vivants, littérature, etc.), pour des résidences de durée variant d'un mois à un an.

Différentes collaborations ont été nouées au fil des ans, en fonction des relations culturelles et diplomatiques de Ville de Paris avec les villes et institutions étrangères partenaires. Ces programmes permettent d'accueillir notamment des artistes originaires de Chine, du Brésil, du Liban, de Palestine, de Berlin, de Budapest, de Vienne. Paris est également membre du réseau ICORN (International Cities of Refuge Network), réseau international de villes refuges pour artistes et écrivains en exil depuis 2011 et accueille à ce titre chaque année un artiste en exil.

En 2021 les artistes accueillis dans le cadre de ces partenariats sont choisis conjointement par la Ville de Paris et par l'institution étrangère partenaire. Certains de ces programmes de résidences sont réciproques et permettent également à des artistes parisiens de bénéficier de programmes de résidences internationales dans les institutions partenaires.

Dans le cadre de sa politique d'accueil d'artistes étrangers à Paris, il est proposé que chaque artiste étranger accueilli dans le cadre de ces partenariats internationaux spécifiques perçoive une bourse de 1 300 euros mensuels, lui permettant, d'une part, de financer les frais d'hébergement mensuels à la Cité Internationale des Arts (en moyenne 520 € sur la base des tarifs 2021) et, d'autre part, de percevoir une bourse vie mensuelle de 780 €.

Le budget alloué par la Ville de Paris pour le versement de ces bourses s'élève à 46.800 € pour l'année 2021, pour 36 mois de résidence. Ce montant global annuel sera ajusté en fonction du nombre de lauréats, du temps exact de résidence, de l'actualité de chaque partenariat et de l'évolution de ceux-ci, sous réserve du vote du budget de la Ville et de l'ouverture des crédits correspondants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris

2021 DAC 234 Mise en œuvre de versement de bourses par la Ville de Paris aux artistes étrangers résidents à la Cité Internationale des Arts, dans le cadre de partenariats internationaux spécifiques.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L2121-9 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de bourses de 1.300 euros mensuels aux artistes étrangers occupant une partie des ateliers de la Cité Internationale des Arts dont la Ville est réservataire et dans le cadre de partenariats internationaux spécifiques noués avec des villes ou institutions étrangères ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvée la remise de bourses de la Ville de Paris aux artistes étrangers en résidence à la Cité Internationale des Arts, accueillis dans le cadre des partenariats spécifiques noués par la Ville de Paris avec des institutions ou des villes étrangères, conformément au règlement joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréats de ces bourses, au titre de l'année 2021 et suivantes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 et suivantes de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.